

Droits de l'enfant, droit de participation (première partie)

Le conseil d'enfants de l'école est-il la solution ?

Faire participer les enfants à la gestion de leur école n'est pas encore une nécessité reconnue par la majorité des enseignants de notre pays. Pourtant l'idée commence à se répandre, preuve en est la visite à Nantes, en décembre 1997, de Ségolène Royal, ministre déléguée à l'Enseignement scolaire.

Réflexions sur la question et présentation de pratiques d'écoles par Jean Le Gal*.

Faire participer les enfants à la gestion de leur école

Dans la région nantaise, les conseils d'enfants de l'école se multiplient et sont l'objet de stages et de rencontres réunissant enfants et adultes (1). Cette action novatrice est une réponse à deux exigences différentes mais souvent complémentaires :

- mettre en place une éducation à une citoyenneté active et responsable, préconisée par les textes officiels, et tenant compte des droits de l'enfant reconnus par la Convention des Nations Unies de 1989 (2) ;
- trouver des solutions aux problèmes posés par des comportements, parfois violents, dans les espaces collectifs de l'école. D'une façon générale, « la violence est d'autant mieux contenue que les élèves ont des lieux et des temps d'expression, s'y expriment et participent aux décisions dans l'établissement. L'écoute des élèves dans l'ensemble de la vie de l'établissement est essentielle » (3).

Depuis 1989, le Conseil de l'Europe affirme « que le meilleur enseignement de la démocratie est dispensé dans un cadre où la participation est encouragée et les points de vue exprimés ouvertement, où règnent la liberté d'expression des élèves et des enseignants, ainsi que l'équité et la justice (4) ». De 1994 à 1996, par son projet « Politique de l'enfance », il renforce sa détermination de voir les enfants considérés



important pour lancer une participation (5). »

Nous sommes bien ici dans la conception de citoyenneté participative que nous défendons et dont j'ai esquissé les principes et modalités d'exercice dans un dossier précédent (6).

Mais les échanges sur les droits et devoirs des enfants et des adultes dans l'école, sur le choix des délégués et leur rôle, sur les limites à poser à l'exercice des libertés, sur l'application des décisions prises, sur le respect des règles et les sanctions... montrent qu'il n'y a pas de positions unanimes. Nous devons donc placer notre réflexion sous le signe de la relativité des points de vue, aller voir ailleurs, tenter de comprendre les autres, en tirer des enseignements pour mieux analyser nos propres pratiques et les modifier si cela est nécessaire.

Quelles sont les conditions pour que le conseil d'enfants de l'école, fondé sur le principe de représentativité, soit une solution pour l'exercice du droit de participation par tous les enfants ?

Nous aborderons cette question en nous appuyant sur deux

champs d'expériences novatrices :

- l'expérience historique des communautés et collectivités enfantines
- les conseils d'enfants de la ville de Nantes.

* Jean Le Gal a été instituteur Freinet de 1959 à 1991, puis maître de conférences en Sciences de l'Éducation, à l'IUFM de Nantes, jusqu'en juin 1998. Dans le vaste champ de la pédagogie Freinet, il s'est consacré plus particulièrement à la défense des droits et libertés de l'enfant, à l'autogestion et à l'exercice d'une citoyenneté participative à l'école.

comme des citoyens à part entière, des interlocuteurs actifs, dans tous les domaines qui les intéressent (famille, école, collectivité). Il considère que « la possibilité pour les enfants d'influer sur leurs conditions de vie est primordiale » et que « le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen

Un prochain dossier consacré aux conseils d'enfants de plusieurs équipes pédagogiques Freinet viendra compléter cette recherche (parution prévue début 99).

Les communautés et collectivités enfantines

Qu'il s'agisse des républiques et communautés d'enfants et de jeunes décrites par Ferrière (7) (l'École nouvelle de Bédanes en Angleterre en 1892, la Libre Communauté d'Odenwald créée par Paul Geheeb, avant 1914, en Allemagne, la Cité des enfants de Hajduhadhaza, en Hongrie, en 1946, l'École professionnelle de Milwaukee, aux États-Unis), ou des expériences de Janusz Korczak (8), en 1912, en Pologne, de Pistrak (9), en 1920, en URSS, de Neil (10) à Summerhill, de Freinet (11) à Vence, des points communs unissent tous ces pionniers de l'Éducation nouvelle et de l'École socialiste :

- un profond respect des enfants et de jeunes et de leurs droits ;
- une confiance dans leurs capacités à participer individuellement et collectivement à l'auto-organisation de leur école ;
- la nécessité de remettre en cause le rapport autoritaire adultes-enfants et de faire preuve de créativité institutionnelle pour favoriser l'autonomie de la collectivité enfantine.

La lecture de ces expériences passionnantes ne peut que nous encourager à persévérer et à faire preuve d'imagination. Leur richesse est immense, mais je n'ai pu en retenir que quelques éléments.

1. L'école est une totalité qui rassemble des enfants et des adultes et chacun doit y être reconnu, participer à sa vie et à son gouvernement, pour sentir son appartenance à la communauté qu'elle constitue.

2. Tous les enfants doivent être impliqués dans sa gestion, sinon ils se désintéressent des affaires collectives. Plusieurs aspects sont à considérer :

a) La structure mise en place doit répondre à la question : comment faire pour que chacun participe aux propositions et se sente solidaire des décisions prises ?

A Bédanes, un parlement d'école, composé de 18 élèves et de 13 enseignants, se réunit chaque semaine. Chacun peut

émettre des suggestions dans la « *box suggestion* »... Chaque classe en discute et émet des vœux portés par les représentants devant le parlement. Celui-ci en débat puis renvoie, en discussion dans les classes, ses propositions. La décision est prise à la séance suivante et fait l'objet d'un rapport écrit. Pour renforcer ce dispositif, deux membres de chaque classe, en plus des représentants, peuvent assister aux séances du parlement.

Dans les systèmes, mis en place par Paul Geheeb, Pistrak, Neil, l'assemblée générale des enfants est l'autorité supérieure de la collectivité enfantine.

A Vence, la réunion hebdomadaire de la coopérative rassemble elle aussi tous les enfants et tous les adultes de la communauté. C'est, pour Freinet, un moment important et solennel, qui devra regonfler les enthousiasmes et relever le tonus du groupe.

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

b) Chacun doit pouvoir administrer quand cela est nécessaire et quand il le faut obéir, et rester dans le rang.

C'est le principe politique que Pistrak a mis en place afin qu'il ne se forme pas « une élite de spécialistes ». C'est un danger de la démocratie représentative auquel les conseils d'enfants n'échappent pas. Au nom de l'efficacité, il est tentant de choisir toujours les enfants les plus actifs et les plus compétents pour représenter les classes et pour assumer les responsabilités importantes.

Comment assurer l'efficacité et la continuité nécessaires des institutions, tout en permettant le renouvellement des élus et des responsables et en assurant la formation de tous ?

Pour Pistrak, les organes éligibles doivent rendre des comptes et transmettre leurs pouvoirs aux nouveaux élus, devant l'assemblée générale. C'est un moment important de réflexion institutionnelle auquel chacun peut participer.

c) Les réunions de l'institution appelée à prendre des décisions nécessaires à la vie de l'école doivent être suffisamment **fréquentes** pour que les problèmes soient rapidement réglés.

d) Les sujets traités doivent être importants pour la communauté.

e) La question du statut du représentant dans les systèmes représentatifs doit être étudiée avec attention, ainsi que ses relations avec ceux qui l'ont choisie.

Pour l'institution qui nous concerne, les conseils d'enfants, nous avons à nous demander, en reprenant une interrogation de Paul Geheeb :

– les membres du conseil sont-ils les « délégués » de la majorité de leur classe, chargés de défendre les opinions et les propositions de cette majorité, de façon impérative, sans aucun pouvoir de décision personnel ?

– ou sont-ils les « représentants » de leur classe, choisis pour leur valeur et leur compétence, leur sens de l'intérêt collectif, et chargés de présenter les vœux de leurs électeurs mais libres d'exprimer leur propre conviction et de prendre des décisions au sein du conseil ?

« Chaque fois que les organismes en fonction transmettent leurs pouvoirs aux nouveaux élus, l'Assemblée générale doit recevoir un compte rendu des élèves qui se retirent, les autres doivent donner leur appréciation sur leur activité et leur opinion, sur ce qu'ils estiment nécessaire de changer pour améliorer le travail. L'Assemblée générale discute les changements dans la structure et dans la forme de l'auto-organisation. Les formes ne sont donc pas figées et la collectivité peut adapter ses institutions aux conditions qui changent. »

Pistrak

3. La place respective des différents partenaires, adultes et enfants, doit être précisée.

Qu'il s'agisse de parlement, d'assemblée générale ou de réunion de coopérative, dans toutes ces expériences, les adultes et les enfants font partie d'un organe dirigeant bien identifié, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants. Ils débattent et décident ensemble.

Nous aurons à revenir sur ce point car, dans les expériences actuelles, les rapports entre le conseil d'enfants, le conseil des maîtres et le conseil d'école ne sont pas toujours clairement établis : qui décide ? qui est garant et responsable des décisions prises ?

4. Les enseignants peuvent-ils remettre aux élèves la responsabilité complète du gouvernement de l'école ?

Le personnel enseignant ne doit pas tromper les élèves, affirment les enseignants de Milwaukee. Il doit leur préciser les domaines dans lesquels ils auront le droit de décider seuls, ceux dans lesquels ils pourront négocier et décider avec les enseignants et ceux qui ne relèvent que des adultes. Mais dans le champ qui leur est attribué, ils doivent pouvoir faire leur tâtonnement social et donc il faut accepter leurs erreurs, soutient Paul Geheeb.

Adeptes du tâtonnement expérimental, nous avons donc nous-mêmes à nous demander jusqu'où nous laisserions la collectivité enfantine se tromper dans ses choix et comment nous concilions autonomie collective des enfants et respect de notre obligation de protection.

5. Faut-il faire participer les enfants au fonctionnement de la justice à l'école ?

Source de débats souvent passionnés, c'est un sujet qui nous interpelle fortement.

Janusz Korczak conteste le fait que dans les écoles c'est le maître qui fait justice et qui fixe les sanctions. « *L'enfant a le droit d'exiger que ses problèmes soient considérés avec impartialité et sérieux.* » Les décisions prises ne doivent pas dépendre « de



« *Les enfants ont le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et de la défense de leurs intérêts.* »

Article 15 - Charte de l'enfant. 1957 - Congrès de l'ICEM à Nantes.

la bonne ou de la mauvaise volonté de l'éducateur, de son humeur du jour. »

Pour protéger les enfants contre l'abus de pouvoir des éducateurs et défendre leurs droits, il institue des réunions-débats où les enfants pourront s'exprimer librement et un tribunal d'arbitrage composé de cinq juges désignés par tirage au sort. Ils rendent leur verdict publiquement en s'appuyant sur un code rédigé par Korczak.

Si les réunions-débats ne nous posent pas problème, il n'en est pas de même du tribunal. Pistrak et Freinet sont opposés à la création d'une telle instance. Pistrak confie à l'assemblée générale la responsabilité de juger des infractions et de décider des sanctions. A Vence, avec Freinet, la réunion de coopérative examine les critiques, entend l'accusé et prend une décision. Les uns et les autres sont mis, publiquement, en face de leurs responsabilités et

des conséquences normales de leurs actes.

Quel que soit le choix institutionnel fait par tous ces éducateurs, les enfants participent à rendre la justice, mais il n'y a jamais automaticité des sanctions, ni arbitraire. L'enfant accusé a le droit de se défendre. La décision prise a pour but premier de lui permettre de réintégrer la communauté, soit par une réparation, soit par un engagement à modifier son comportement. Une punition telle que l'exclusion ne peut être qu'un dernier recours.

Les adultes peuvent être mis en cause et doivent répondre de leurs actes. Pour Freinet, ils doivent alors traiter d'égal à égal avec les enfants et accepter la sanction qui pourrait être décidée.

Les lois de la collectivité ou de la communauté s'appliquent à tous ses membres.

Les conseils d'enfants de Nantes

I - Données du problème

1. Présentation

L'expérience des conseils d'enfants de Nantes démarre, en 1991, avec le soutien de la ville et de l'Inspection académique.

Elle s'appuie sur la volonté municipale de fonder ses actions sur la consultation des partenaires, enseignants, parents et enfants pour l'ensemble de la vie scolaire :

Le conseil d'enfants apparaît comme la forme la plus adéquate pour que les enfants puissent donner des avis, exprimer des demandes, avancer des propositions.

Cette pratique permettrait aussi de promouvoir les droits de l'enfant et de donner corps à une éducation active de la citoyenneté.

Mais c'est une innovation dont personne ne peut prétendre maîtriser le processus (12) dans des écoles où peu d'instituteurs ont une pratique de classe coopérative.

« Le vrai lieu pratique de l'exercice de la liberté – car être citoyen c'est être connu comme capable de libertés individuelles, collectives et publiques – c'est bien l'école... »

Les problèmes de pouvoir, c'est sur les lieux réels qu'ils se posent et un des lieux réels de l'enfant, c'est l'école, où il s'agit de viser l'autonomie individuelle dans l'autonomie collective, de favoriser l'émergence d'une volonté collective dans laquelle chacun sera un membre souverain. »

Jean-Marie Pousseur,
Adjoint à l'Enseignement de Nantes.

Les promoteurs savent cependant :

- qu'il n'aura de sens pour les enfants que si leur parole est reconnue et leurs décisions respectées par tous les enseignants ;
- que la mise en place doit être progressive et tenir compte du rythme d'évolution des enfants et des adultes ;
- que donner du pouvoir aux enfants suscite des craintes et des résistances et qu'il faut être à la fois engagé et prudent.

2. Rechercher l'implication des enfants

Ce sont souvent les difficultés de la vie collective qui ont fait prendre conscience de la nécessité d'impliquer plus les enfants dans la gestion des problèmes.

C'est ainsi que dans une école maternelle de ZEP, l'école Camille-Claudiel, où les enfants étaient de plus en plus violents malgré leur implication dans l'aménagement du temps, des espaces récréatifs et de la BCD, l'équipe s'est dit que « la solution ultime était de responsabiliser davantage les enfants, de les impliquer totalement dans les problèmes et dans l'élaboration de leur solution » et « d'institutionnaliser » leur participation dans la gestion des temps et des lieux de vie collective, l'élaboration des règles et la gestion de leur respect.

Plusieurs écoles avaient aussi la volonté de promouvoir les droits de l'enfant et une véritable citoyenneté participative.

C'était le cas d'une école élémentaire de ZEP, l'école Georges-Sand où, après une réflexion approfondie, une démarche et une structure impliquant tous les enfants sont adoptées.

« On échange – On propose – On décide – On agit. »

a) Les classes discutent des sujets mis à l'ordre du jour.

b) Au conseil :

- un président et un secrétaire sont désignés à chaque séance ; ils sont accompagnés par un adulte ;
- les délégués rendent compte des réflexions et propositions de leurs classes ;
- une discussion permet de repérer des points communs ;
- des suggestions sont faites et renvoyées en discussion dans les classes.

Au deuxième conseil les décisions sont prises.

L'analyse du fonctionnement amène la création de commissions d'étude pour mieux préparer les sujets à traiter

« L'année dernière, nous avons eu des problèmes pour jouer sur le terrain de football de la cour : c'était toujours les grands qui y jouaient. »

Alors, nous nous sommes réunis toute l'école et nous avons décidé que les petits joueraient à la première récréation et les grands à la deuxième.

C'était le premier conseil d'école des élèves, mais on ne savait pas que ça s'appelait comme ça.

Après, nous avons fait cela dans chaque classe pour les idées de notre classe ou les problèmes, par exemple les disputes dans la cour.

Nous devons nous réunir toute l'école, mais nous n'avons pas eu encore le temps. »

Des élèves de l'école Françoise-Dolto,
ZEP Nantes Nord - Novembre 1992

l'enregistrement vidéo de chaque séance, afin que tous les enfants puissent suivre le cheminement de leurs propositions et se former à la représentation.

Dans une autre école de ZEP, c'est une formation des délégués qui est mise en place pour les aider à fonctionner en autonomie et à établir des relations claires avec les élèves de l'école (en utilisant une boîte à idées et le journal de l'école) et avec les institutions (conseil des maîtres, conseil d'école, mairie).

En général, un adulte accompagne le conseil d'enfants, mais il ne participe pas aux décisions. Cette caractéristique différencie cette institution des expériences que nous avons précédemment étudiées. La place respective des enfants et des adultes dans les prises de décision et dans leur application n'est pas toujours clairement perceptible.

Les écoles n'appliquent pas un modèle unique, mais toutes recherchent des solutions pour engager activement toutes les classes. Sans doute faudrait-il augmenter le nombre de responsabilités, ces « métiers » de l'école pour reprendre une expression de Fernand Oury. Pour se sentir appartenir pleinement à la communauté, il faut pouvoir y apporter sa pierre.

3. Mettre en valeur les travaux du conseil Enfants École

On peut aussi noter l'effort fait pour valoriser les travaux du conseil par :

- une présentation des délibérations et des décisions par des affiches composées à l'ordinateur, par le journal de l'école, par la radio et par des vidéos...
 - par l'accueil d'invités : adjoint au maire de Nantes, formateurs et stagiaires de l'IUFM, parents, etc.
- C'est une institution importante pour la vie de l'école.

Pour encore accentuer son importance, il faudrait comme Freinet :

- être attentif au cadre proposé et au moment ;
- faire que ce soit un temps solennel de la vie de la communauté. Puisque les assemblées générales ne sont pas la solution choisie, pourquoi ne pas tenter, lors de quelques séances du conseil, sur des thèmes particulièrement importants, d'y faire assister tous les enfants et tous les adultes. Les sujets ne manquent pas.

II - Les écoles n'ont pas les mêmes priorités

D'une façon générale, les **objets traités** relèvent :

a) de l'organisation de la vie scolaire et périscolaire :

- aménagement des espaces et organisation des activités (cours, restaurant, BCD, etc.) ;
- élaboration et gestion de projets collectifs ;
- organisation des événements de l'école (fête de Noël, de fin d'année, etc.) ;

b) des aspects directement liés à la vie collective : règles de vie, régime des sanctions, qui peuvent susciter d'importants débats et gestion des conflits ;

c) de l'organisation institutionnelle du conseil lui-même.

Dans une seule école, le débat a porté sur la réussite scolaire par l'organisation d'un système d'entraide et de monitorat. On peut s'interroger sur le fait que le pouvoir collectif des

élèves ne s'exerce pas sur toutes les affaires les concernant, comme le préconise le Conseil de l'Europe.

Quelle est la place réelle du collectif des enfants dans la gestion de l'école ?

Cette question est particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit d'un champ sensible, **les droits, les devoirs, les règles de vie, les transgressions et les sanctions**, sur lequel il est important de s'attarder. En effet, dans les rencontres entre enseignants et entre enfants, pratiquant les conseils, les questions concernant les droits et les devoirs et les sanctions sont toujours nombreuses.

- Quels sont les droits et les devoirs des enseignants et des enfants ?
- Comment élaborer les règlements et règles de vie ?
- Qui doit décider ?
- Qui est garant de l'application des règles ? les enseignants ? les enfants ?
- Comment les faire respecter ?
- Quelles seront les procédures en cas de transgression ?
- Quelles seront les sanctions et qui va prendre la décision ?

1. Comment sont élaborées les règles de vie ?

L'analyse des pratiques montre que diverses procédures sont utilisées mais que le plus souvent :

Tableau à l'usage des enfants

Jean Le Gal

Élaboration des règles de vie

LIBERTE/DROIT

J'ai le droit de...

Ce droit je peux l'exercer

LIBREMENT ou SOUS CONDITION

<i>Je dois attester que j'en ai les capacités</i>	<i>Je dois demander l'autorisation</i>	<i>Je dois signaler que je vais exercer mon droit</i>
---	--	---

(brevet, permis)

Si j'exerce mon droit, je dois respecter des obligations et des limites.

Si je ne les respecte pas un responsable va intervenir et

je risque d'avoir une sanction.

• les classes donnent leur avis sur le problème posé ;

• les délégués se réunissent et prennent une décision ;

• les enseignants acceptent ou non.

Plusieurs écoles ont construit leurs règlements de classe, de cour, de BCD, de restaurant scolaire sur un modèle que je préconise (voir encart).

L'expérience montre, en classe et hors de la classe, que les enfants comprennent très bien cette démarche qui est celle de l'exercice des libertés dans un État de droit. Le rôle de l'enseignant est de faire prendre conscience à l'enfant que, titulaire de droits, il est soumis à des obligations liées aux droits des autres, au bien commun, à l'intérêt collectif. Cette réciprocité droits/obligations est fondamentale. Le règlement devient alors non plus une somme d'injonctions et d'interdits mais le texte qui protège l'exercice des libertés.

A l'école Georges-Sand, après avoir établi un catalogue de « *ce qui va* » et de « *ce qui ne va pas* » une commission règlement a élaboré des propositions qui ont été discutées dans les classes. Chacune a pu apporter des modifications. De cette recherche est né un règlement (voir encart page suivante) qui constitue un code de droits, d'obligations et de sanctions. Ce modèle a été repris par diverses écoles ; nous aurons donc à y revenir.

2. Sur quoi portent les règles de vie ?

Les règles de vie et les règlements peuvent concerner :

- les droits et les devoirs des enfants ;
- le respect des autres et le respect de l'environnement ;
- la gestion des lieux de la vie collective de l'école (toilettes, couloirs, cour, restaurant, bibliothèque) ;
- les activités dans l'école et hors de l'école (ateliers, sorties, accueils, etc.) ;
- l'entraide et la solidarité ;
- les sanctions, etc.

3. Comment sont-elles appliquées ?

Les divers constats menés montrent que certains facteurs favorisent le respect des règles :

- une élaboration faite par les enfants en concertation avec les enseignants ;
- le rappel des règles, de façon permanente par un affichage et au moment des transgressions ;
- une implication des enfants dans l'application des décisions prises ;
- des sanctions liées aux faits perturbateurs et connues de tous ;
- les lieux concernés et les activités, etc.

D'autres facteurs ont un effet négatif :

- l'oubli des règles par les enseignants et les enfants ;
- le comportement des enseignants qui n'appliquent pas ce qui a été décidé ;
- l'attitude différente des adultes dans l'application ;
- la non-exemplarité des adultes.

Les écoliers, les collégiens et les lycéens pointent souvent la non-cohérence des adultes : « *On nous demande de respecter des principes, des lois, des règles, que les adultes ne respectent pas !* » (voir encart page suivante).

Les expériences, auxquelles je me suis référé historiquement, montrent que les éducateurs qui les animaient s'appliquaient à eux-mêmes les lois de leur collectivité. Sans doute faudrait-il en faire une règle.

L'implication des enfants dans l'application des règles est un facteur positif quant à leur respect, mais c'est un principe qui est fortement contesté par ceux qui s'y opposent.

Un autre aspect soulève, encore plus fortement, des polémiques : les enfants doivent-ils dénoncer les manquements aux règles, mettre en cause leurs camarades ?

A l'école Camille-Claudé, en cas de transgression, les délégués interviennent en rappelant le règlement, quitte à amener l'enfant devant l'affiche des lois. Dans d'autres écoles la pratique de la médiation par des enfants commence à être expérimentée.

École Georges-Sand, Règles de vie de l'école , année scolaire 1994-1995 élaborées par les classes et approuvées au conseil d'enfant		
A l'école je...	Alors je dois...	Je n'ai pas respecté, alors
1. Je joue dans la cour à la corde, aux billes et à d'autres jeux.	– jouer au ballon sur le terrain – ramasser les jeux dans le placard en les donnant au responsable – respecter le matériel et les jeux des autres – ne pas jouer au lasso avec les cordes – ne pas mettre les cordes dans l'eau	– je ne peux plus prendre de matériel
2. Je joue au foot ou au basket sur le terrain.	– y rester quand j'ai choisi d'y aller – respecter le planning du foot ou du basket	– je ne vais plus sur le terrain pendant une semaine
3. Je vais dans la cour.	– respecter les autres (sans bagarrer, sans insulte) – ne pas cracher sur les autres ou par terre – ne pas monter sur le rebord des fenêtres – ne pas me cacher derrière les sapins – respecter les arbres – respecter les vêtements des autres – respecter les murs – ne pas sortir de l'école	– je m'excuse – je nettoie les murs – à la prochaine récréation, je copie la règle dans la salle des maîtres et je la fais ensuite voir à mes parents
4. J'utilise les toilettes pendant les récréations mais aussi pendant la classe.	– tirer la chasse d'eau – uriner dans les urinoirs – me laver les mains sans jouer avec l'eau et en évitant d'en mettre sur le sol et de laisser couler – y venir sans jouer à cache-cache – ne pas faire pipi par terre	– je dois nettoyer les toilettes – je n'y vais plus seul
5. Je me déplace seul avec ma classe ou en groupe, dans les couloirs.	– me déplacer en marchant dans les couloirs – descendre les escaliers sans courir et sans bousculer – m'essuyer les pieds sur les tapis avant de monter – ne pas frapper aux portes des classes ou de la bibliothèque – me tenir aux rampes, mais ne pas glisser dessus	– à la prochaine récréation, je copie la règle dans la salle des maîtres et je la fais ensuite signer à mes parents
6. Je mange mon goûter.	– manger dans la cour ou sous le préau – mettre mes papiers ou mes épluchures dans la poubelle – mettre les chewing-gum dans les poubelles	– je ramasse tous les papiers de la cour et du préau
7. Je fais des sorties.	– rester en groupe – me tenir correctement et être poli – obéir à l'accompagnateur même si ce n'est pas le maître	– je ne sortirai pas avec la classe à la prochaine sortie
8. Je vais à la bibliothèque seul, en groupe ou avec ma classe.	– respecter les livres – respecter le règlement de la bibliothèque – n'emprunter qu'un seul livre en même temps – je range la bibliothèque – bien remplir les fiches de prêt, ne pas les mélanger	– je copie le règlement de la bibliothèque – je n'y vais plus seul
<i>Signature de l'enfant</i>	<i>Signature de l'enseignant</i>	<i>Signature des parents</i>

Le 20 novembre 1997, au Salon national des apprentissages individualisés et personnalisés de Nantes, une commission d'enfants a répondu à la question :

« *Quels sont les droits et les devoirs du maître par rapport aux droits de l'enfant ?* »

Droits du maître :

- d'arriver en retard sans punition
- d'aller aux W.-C. sans demander
- de boire dans la classe
- de donner des punitions
- de se déplacer tout le temps dans la classe et dans les autres salles
- de déchirer les feuilles
- de crier (quand quelqu'un l'énerve)
- boire du café.

4. Quelles sont les procédures mises en œuvre en cas de transgression ? Qui juge et qui sanctionne ? Quelles sont les sanctions appliquées ?

Les pédagogues de l'Éducation nouvelle et de l'École socialiste avaient fait le choix de la participation des enfants au traitement des transgressions.

A l'école maternelle Camille-Claudé, les enfants qui ne respectent pas les règles doivent coller une gommette rouge sur leur permis. Cinq points

« *La lutte contre l'incivilité est une des priorités de Ségolène Royal. Dans la ZEP nord, les pratiques d'apprentissage de la citoyenneté sont en place depuis longtemps. Les petits de Camille-Claudé ont ainsi un permis à points pour la récréation. Les règles sont clairement affichées dans la salle de jeu. Ceux qui ne les respectent pas doivent aller coller une ou deux gommettes rouges sur leur permis. Et au bout de cinq points rouges, les enfants sont privés de récréation avec leurs copains : ils n'ont le droit d'aller jouer que lorsque tous les autres sont rentrés.*

Les plus grands, eux, se réunissent en conseil. Pas seulement pour parler : pour réfléchir aussi aux solutions qui peuvent être trouvées pour régler les problèmes. En présence du ministre, les CM2 de Paul-Verlaine ont ainsi réfléchi à la question des gros mots. Et constaté qu'ils sont souvent l'expression d'une souffrance qu'il faut trouver le moyen d'exprimer autrement, par exemple en l'écrivant dans un journal intime. »

Quest-France, mardi 9 décembre 1997.

rouges, plus de permis ! Le conseil d'enfants décide alors de la sanction méritée.

Cette pratique, approuvée par les uns, critiquée de façon véhémente par les autres, montre qu'il n'est pas facile pour les enseignants d'une équipe de se mettre d'accord sur le régime des sanctions. Dans ce domaine, où se jouent le pouvoir, l'autorité, la relation à l'enfant, la recherche d'une position commune n'est pas souvent menée jusqu'au bout, par manque de temps parfois, mais aussi pour ne pas heurter les convictions de l'autre.

La liste des punitions, que j'ai établie, est longue :

- les lignes à copier ;
- les privations de récréation, de jeux ;
- l'interdiction d'aller dans certaines salles ;

- au nom de la légitimité du pouvoir qui lui a été attribué, le conseil d'enfants peut-il se mettre en infraction avec la législation ?

- quel serait dans ce cas l'attitude des enseignants ?

Je soutiens, au cours des interventions que je suis amené à faire, que les procédures mises en œuvre et les sanctions doivent respecter le droit. Il me semble dangereux sur le plan éducatif, au nom de la légitimité du conseil ou de la nécessité du tâtonnement expérimental, de laisser les enfants reproduire des pratiques punitives que nous condamnons.

Nous avons donc à réfléchir à la conception de la discipline que nous mettons en œuvre.

Le règlement de l'école Georges-Sand est construit sur le modèle ci-dessous :

DROITS <i>A l'école je...</i>	OBLIGATIONS <i>Alors je dois...</i>	SANCTIONS <i>Je n'ai pas respecté, alors...</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● joue dans la cour à la corde, aux billes et à d'autres jeux. 	<ul style="list-style-type: none"> ● jouer au ballon sur le terrain ; ● ramasser les jeux dans le placard en les donnant au responsable ; ● respecter le matériel et les jeux des autres ; ● ne pas jouer au lasso avec les cordes ; ● ne pas mettre les cordes dans l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ● je ne peux plus prendre de matériel.

- la mise au coin ;
- les devoirs à refaire en double ;
- les réparations ;
- la perte d'un droit ;
- les punitions collectives...

Certaines sont expiatoires et d'autres ont une visée éducative.

Ce sont, en général, les adultes qui jugent et sanctionnent, parfois en ne respectant pas les règles et les sanctions établies, disent les enfants. Donc l'arbitraire n'a pas disparu.

Parfois les enfants participent au choix des sanctions à appliquer et le conseil d'enfants est amené à décider. Il est nécessaire alors que des précisions soient apportées en réponse aux questions qui se posent :

- le conseil d'enfants a-t-il le pouvoir de décider seul ou doit-il soumettre ses décisions au conseil des maîtres, garant de la loi ?

Ce règlement garantit d'abord des droits et des libertés et pose ensuite des obligations et des interdits. Il respecte donc les principes du droit. Par ailleurs les sanctions, même si certaines gagneraient à être revues, sont, en général, en relation avec les faits et peuvent apparaître à l'enfant comme des conséquences logiques et prévisibles de ses actes. Il a l'avantage de permettre à chacun de connaître les risques associés aux comportements perturbateurs et d'éviter l'arbitraire des adultes. L'expérience montre qu'un tel code, élaboré avec tous les enfants de l'école, est efficace. Jean-Marie Grégoire, directeur de l'école Georges-Sand, nous affirme qu'il a permis de retrouver une vie harmonieuse dans une cour autrefois lieu de violences. Mais en codifiant les infractions, en mettant en rapport des infractions et



des peines, il entre dans une conception et une application mécaniste de la discipline. Elle s'oppose à une conception éducative qui, entre le fait perturbateur et la sanction, laisse un espace éducatif, un espace de négociation, pour personnaliser le traitement de la transgression. Il s'agit de faire prendre conscience à l'enfant de son acte afin de lui permettre de mieux en saisir les conséquences et de mieux comprendre les règles de la communauté dans laquelle il vit. C'est un modèle plus convivial mais aussi plus difficile à mettre en place, surtout dans une grande école.

Quel que soit le modèle choisi, chacun doit répondre du non-respect des règles décidées en commun : la loi, faite pour protéger les droits de chacun et l'intérêt collectif, doit être respectée. Même si des conflits demeurent, si des ajustements restent à faire, enseignants et observateurs constatent que

la pratique du conseil a créé une ambiance plus accueillante, que les règles de vie sont mieux respectées, les récréations mieux organisées. Les enfants comprennent que la loi et les règles sont nécessaires à la vie collective mais aussi qu'ils peuvent participer à leur transformation. Le rapport à la loi change.

L'expérience est positive

C'est ce qui ressort de tous les constats, ceux des enfants comme ceux des adultes, quelles que soient les structures mises en place pour que s'exprime la parole des enfants et que leur participation à la gestion de la vie de l'école soit réelle.

Mais la réussite passe par une volonté collective de l'équipe enseignante. Le principal obstacle est constitué par des mésententes entre les enseignants sur les directions à prendre ou sur les investissements personnels à consen-

tir : la mise en place du conseil, sa préparation en classe, son accompagnement et le suivi des décisions prises, nécessitent beaucoup de temps. C'est une charge supplémentaire dont il faut être bien conscient et que

tous les enseignants ne veulent pas assumer. Quelques échecs témoignent que rien n'est définitivement gagné.

Toute expérience novatrice suscite débats et interrogations qui permettent de faire progresser les idées et les pratiques. Les tentatives menées à Nantes ont « donné à voir », aux sceptiques et aux hésitants, que les enfants étaient capables d'agir en citoyens, dans le sens que donne le Conseil de l'Europe à la notion de citoyenneté, et qu'il en résultait un mieux vivre pour tous. En ces temps, où la violence dans les relations tend à s'amplifier, c'est un résultat important à retenir.

Tous les praticiens Freinet, qui sont seuls dans leurs écoles, pourraient aussi y trouver des enseignements sur les stratégies à mettre en œuvre. Il est illusoire d'attendre que des conseils soient créés dans toutes les classes pour proposer une tentative. La prise de conscience par les adultes que les enfants avaient des avis pertinents et qu'ils utilisaient leur pouvoir collectif de manière positive a amené des instituteurs à créer des conseils dans leurs classes.

Jean Le Gal

*Vous voulez apporter votre témoignage dans le prochain dossier consacré au conseil d'enfants... Contactez : Jean Le Gal, 6, rue Pascal, 44400 Rezé, tél. : 02 40 04 27 44
EMail : Jean.Le-Gal@wanadoo.fr*

NOTES :

- (1) *Assises nantaises de la citoyenneté à l'école*, 6 juin 1996, IUFM de Nantes.
- (2) Le Gal Jean, La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, *Le Nouvel Éducateur*, documents, 213, 16 février 1990.
- (3) Pain Jacques, Barrier Émilie, Robin Daniel, *Violences à l'école*, Matrice 1998.
- (4) *Apprendre pour vivre*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1989.
- (5) *La Participation des enfants à la vie familiale et sociale*, document 10, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1996.
- (6) Le Gal Jean, *Participation et citoyenneté à l'école*, *Le Nouvel Éducateur*, n° 79, mai 1996.
- (7) Ferrière Ad, *L'Autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 2^e édition 1950, 1^{re} éd. 1921.
- (8) Lamih Ahmed, Janusz Korczak, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.
- (9) Pistrak, *Les Problèmes fondamentaux de l'école du travail*, Paris, Desclée de Brouwer, 1973.
- (10) Neil A.S., *Libres enfants de Summerhill*, La Découverte, 1970.
- (11) Freinet Célestin, *L'Éducation morale et civique*, BEM, 5, 1960
- (12) Ducros Pierre, Finkelsztejn Diane, *L'École face au changement, Innover pourquoi ? comment ?*, Grenoble, CRDP, 1986.
- (13) Côte Charles, *La Discipline à l'école*, Montréal, Guérin, 1992.

CE QUI A CHANGÉ

Bilan d'une commission d'enfants le 20 novembre 1993

AVANT

Bagarres pendant les récréations.
Pas assez de jeux dans la cour.
Pas de savon dans les toilettes.
Les garçons montaient sur les lavabos pour regarder les filles.
Des papiers traînaient dans les « montagnes ».
Les ballons cassaient les carreaux et faisaient peur aux petits.

APRÈS

On joue plus tranquillement.
Il y a moins de bagarres.
On a fait une lettre à la mairie pour demander des jeux.
On a demandé du savon liquide.
Les « montagnes » sont plus propres.
Il y a un règlement et des ballons en mousse.